



MOTION CONCERNANT LA NOMINATION DE LA VÉRIFICATION AUX COMPTES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 2022-02-21

Soumise pour le 21-02-2022

Soumise à :	L'assemblée générale de l'AEUM	No du document :	GA-PUB-MOT-2022-02-21-001
Proposée par :	Eric Sader <i>Vice-Président (Finance)</i>	Status actuel :	<input type="checkbox"/> À APPROUVER <input checked="" type="checkbox"/> APPROUVÉE <input type="checkbox"/> REPORTÉE <input type="checkbox"/> DÉFÉRÉE <input type="checkbox"/> REJETÉE
Appuyée par :	Mary Zhang <i>Représentante de la direction</i>		

Question

L'Association étudiante de l'Université McGill se doit de nommer quelqu'un au poste de la vérification aux comptes pour l'exercice financier chaque année, d'après la Loi sur les sociétés par actions 2009, c. 52, a. 231, et la Constitution de l'AEUM.

Contexte et justification

L'individu à la vérification des comptes est nommé chaque année lors de l'Assemblée générale. Il effectue un audit des comptes et de la situation financière, en veillant à ce que cette dernière soit présentée conformément aux principes comptables communément reconnus. Il doit ensuite soumettre un rapport aux membres, lequel est rendu disponible sur le site web de l'AEUM chaque année.

Alignement avec la mission

Cette motion s'aligne avec la Section 17 de la Constitution de l'AEUM : « La personne à la vérification des comptes sera nommée par les membres de l'AEUM conformément à la Loi, chaque année, durant l'Assemblée générale »



Consultations complétées

On a consulté le Vice-Président (Finance) et l'équipe comptable quant à leur satisfaction à l'égard de leurs techniques de vérification et de leur capacité de remarquer les problèmes et de les résoudre.

Facteurs de risques et répercussions sur les ressources

Si cette motion venait à ne pas être adoptée, le conseil législatif de l'Association pourvoira le poste de vérification des comptes en nommant une personne remplaçante.

De plus, si cette motion venait à ne pas être adoptée et que la nomination de la personne à la vérification des comptes n'est pas complète, le statut de l'Assemblée en tant qu'organisation à but non lucratif sera menacé et sa stabilité financière à long terme sera compromise.

Considérations de durabilité

Cette motion est nécessaire pour assurer la viabilité des finances de l'Association et son statut d'organisation à but non lucratif.

Impact de la décision et prochaines étapes

Si cette motion est adoptée, FL Fuller Landau LLP sera nommé vérificateur de l'Association au cours de l'exercice financier 2023.

Motion ou soumission d'approbation

Qu'il soit résolu que l'Assemblée générale de l'AÉUM adopte la motion suivante visant à approuver la nomination de FL Fuller Landau s.r. l. à titre de vérificateur pour l'exercice financier 2023.

Résultat du vote

En faveur	(Approuvé à l'unanimité)
Contre	()
Abstention	()